

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assurance Carte de Crédit – VISA GOLD

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.



Foyer Assurances S.A.

Luxembourg - R.C.S. B34237

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** Ce produit d'assurance offre aux détenteurs de la carte de crédit – « VISA GOLD » une protection dans plusieurs situations. Les types de protections sont repris à la rubrique « Qu'est ce qui est assuré ? »



### Qu'est ce qui est assuré ?

- Extension garantie constructeur ;
- Une assurance livraison des biens achetés sur Internet ;
- Une assurance protection des achats ;
- Une assurance Voyage ;
- Une assurance Accident de voyage

**Disclaimer :** cette liste de garanties n'est pas exhaustive, différents plafonds d'intervention franchises et/ou conditions par garantie sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA GOLD ».



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive dans le chef de l'assuré
- ✗ Les sinistres résultant directement ou indirectement d'une guerre ou de faits de même nature
- ✗ Les conséquences d'une radiation ionisée

**Disclaimer:** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA GOLD ».

1



### Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les articles achetés en vue d'une revente ou les articles étant, au moment de leur achat, des biens usagés, des biens endommagés ou des biens d'étalage ou d'occasion en cas d'intervention de la garantie « Extension garantie constructeur »
- ! Les biens achetés pour être revendus comme marchandise en cas d'intervention de la garantie « Assurance livraison des biens achetés sur Internet »
- ! La disparition ou la perte du bien assuré en cas d'intervention de la garantie « Assurance protection des achats »
- ! Annulation ou interruption du Voyage garanti du fait du transporteur ou de l'organisateur pour quelque cause que ce soit en cas d'intervention de la garantie « Assurance Voyage »
- ! La participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse en cas d'intervention de la garantie « Assurance Accident de voyage »

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA GOLD ».



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance Carte de Crédit est valable dans le monde entier sauf pour :
  - La couverture de la « franchise du véhicule de location » : Le monde entier à l'exclusion du rayon de 100 kilomètres par rapport au lieu de domicile ou de résidence habituelle de l'Assuré.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Les garanties sont valables uniquement si les achats ont été effectués avec la Carte Visa Gold ING**
- L'Assuré doit conserver et envoyer les copies de l'ensemble des reçus et des autres documents demandés par l'Assureur (ou le gestionnaire de sinistres désigné) afin d'assurer la gestion d'une demande d'indemnisation valide.
- L'Assuré doit déclarer le sinistre auprès de l'Assureur en lui envoyant la déclaration de sinistre complétée et signée dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 20 jours calendriers qui suivent la mise à disposition du décompte visa (hormis pour la garantie annulation et interruption de voyage soumise à des délais spécifiques).

### **Comment déclarer un sinistre**

- La déclaration de sinistre peut être trouvée sur le site [www.ing.lu](http://www.ing.lu) ou demandée à Willis Towers Watson Luxembourg en appelant le numéro 00352/46.96.01.222.



## Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

ING a souscrit cette garantie au bénéfice des titulaires des Carte de crédit Visa Gold.

2



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet dès que l'assuré est titulaire d'une carte crédit Visa Gold délivrée par ING.

La couverture d'assurance expire dès que la carte crédit Visa Gold délivrée par ING est résiliée ou bloquée et/ou jusqu'à la date d'expiration de la carte.

La couverture d'assurance cesse automatiquement en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent prévoir des délais spécifiques pour la couverture des sinistres assurés. Ces couvertures sont indissociables de la carte de crédit assurée et ne peuvent être résiliées séparément. Dans les cas décrits ci-dessus, la couverture prend fin et toutes les prestations cessent. Pour plus de détails sur les modalités d'annulation de la carte de crédit couverte, l'assuré doit se référer aux Conditions Générales VISA GOLD.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

ING est le preneur d'assurance d'un contrat de groupe pour tous les détenteurs d'une carte de crédit Visa Gold ING. L'assurance est liée à la carte de crédit, les garanties d'assurance s'arrêtent automatiquement pour toutes les prestations effectuées après la date de résiliation de la carte.